

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 20/02/2025

L'an 2025 le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, COMPAIN Yves, CENDRIÉ Ludovic, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, DAVIN Patrice, TOUPET Éric, REBILLOT Patrick, Mme WALLÉE Sylvie,

Ont donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à Mme WALLÉE Sylvie
M. GIBERT Jany à M. ROUSSEAU Stéphane
M. MASSIAS Jean-Paul à M. DAVIN Patrice
M. TAVEIRA Leonel à M. CENDRIÉ Ludovic
Mme. THÉBEAU Tiffany à M. CIRODDE Sylvain

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic



ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| ➤ <u>DEL270225-05 - OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET COMMUNE 2025 –
REPLACEMENT CHAUFFE-EAU CENTRE COMMUNAL</u> |
| ➤ <u>DEL270225-06 - FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2025</u> |

Ouverture de la séance 19H00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 à l'unanimité

- **DEL270225-05 - OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET COMMUNE 2025 –
REPLACEMENT CHAUFFE-EAU CENTRE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1) autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente dans le cas où la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier permettant ainsi à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL210125-02B du 21 janvier 2025

Dans le cadre de dépenses d'investissement nécessaires et autorisées par le conseil municipal avant le vote du budget 2025, Monsieur Le Maire propose donc l'ouverture des crédits suivants :

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**
 - **985.50 € au compte 2131** pour le remplacement du chauffe-eau au centre communal

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager cette dépense d'investissement nécessaire avant le vote du budget primitif 2025,
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

➤ **DEL270225-06 - FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- Pour les artères en sous-sol : 48,65 €/km
- Pour les artères aériennes : 64,87 €/km

Les redevances sont révisées chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour France Télécom, au titre de l'année 2025 comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

Séance levée à 19H45

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ